

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20/12/2019

SLO

ID : 074-247400773-20191219-DEL_2019121912135-DE

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 DECEMBRE 2019 à 19h00

N° 135/19

Date de convocation : **13/12/2019**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : **27**

Votants : **30**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

Objet : **ECONOMIE CHANTIER D'INSERTION « LE GALTA »**
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI

Membres Présents

Michèle LUTZ	Jacques TRESALLET	Joëlle KOURTCHEVSKY	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Roland MERMAZ-ROLLET	Jacky GUENAN	Françoise KLEMENCIC
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Paul CARRIER	Roland BLAMPEY	Valérie GARDIER
Marc LLEDO	Gérard MERMIER	Philippe PRUD'HOMME	Sylviane REY	
Rosemonde SCHINDLER	Christian BAILLY	Marc MILLET-URSIN	Laurence GODENIR	
Lucie LITTOZ	Roland AUMAITRE	Hervé BOURNE	Richard LESOT	

Membres Excusés

Marcel CATTANEO	Sonia GIFFORD	Nicolas BALMONT
Pouvoir à Jacky GUENAN	Pouvoir à Paul CARRIER	Pouvoir à Laurence GODENIR

Membres Absents

Jean-Louis MERLE	Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA
------------------	----------------	-----------------

Le rapporteur rappelle que par délibération N°134/19, le conseil communautaire a décidé de la mise en place d'un comité de suivi "Le Galta".

La communauté de communes est représentée par quatre représentants élus qu'il convient de désigner. Il rappelle que ce comité doit se réunir courant janvier 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner les 4 représentants.

Il est précisé que chaque réunion du comité fera l'objet d'un compte-rendu qui sera à disposition du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme membres du comité de suivi le Galta :

- Michel COUTIN
- Gérard CHAMPANGE
- Hervé BOURNE
- Jeannie TREMBLAY

Résultat du vote :

Votants	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
- ENVIRONNEMENT (N.OURCHID)



Faverges-Seythenex, le 20 DEC. 2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 20/12/2019 
ID : 074-247400773-20191219-DEL_20191912135-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.